

PARI COUPLÉ HIPPODROME

CHAPITRE 4 BIS
PARI COUPLÉ HIPPODROME

Article 47

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dits "Couplé Gagnant Hippodrome" ou "Couplé Placé Hippodrome" peuvent être organisés.

Un pari "Couplé Gagnant Hippodrome" ou "Couplé Placé Hippodrome" consiste à désigner deux chevaux d'une même course et à spécifier le type de pari "Couplé Gagnant Hippodrome" ou "Couplé Placé Hippodrome".

Un pari "Couplé Gagnant Hippodrome" est payable si les deux chevaux choisis occupent les deux premières places de l'épreuve, quel que soit l'ordre d'arrivée.

Toutefois, la société de courses a la possibilité quel que soit le nombre de partants et après en avoir informé le public, de décider que les parieurs ont à désigner les deux premiers chevaux de la course dans l'ordre exact d'arrivée.

Dans ce dernier cas, le pari est payable si les deux chevaux choisis occupent les deux premières places de l'épreuve et s'ils ont été désignés dans l'ordre exact d'arrivée.

Un pari "Couplé Placé Hippodrome" est payable si les deux chevaux choisis occupent deux des trois premières places de l'épreuve.

Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaisons possibles.

Ces paris sont soumis aux dispositions des articles 42 à 43-I et 44 à 46.

À

À

À

À

Réglement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics